

## ARRETE DU PRESIDENT

### Portant délégation de signature à Monsieur TONDEUR Vincent en qualité de Directeur de l'aménagement et des services techniques

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR),

VU la délibération n°82-2022 du conseil communautaire de la CCPAVR portant élection du Président ;

VU la délibération n°83-2022 du conseil communautaire de la CCPAVR portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDERANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**CONSIDERANT** la position occupée par Monsieur TONDEUR Vincent en tant que directeur de l'aménagement et des services techniques, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à TONDEUR Vincent, Directeur de l'aménagement et des services techniques, sous l'autorité et contrôle du Président pour :

- L'ampliation et la délivrance des documents et courriers inhérents à sa fonction tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires
- La signature des ordres de mission à destination des agents placés sous son autorité hiérarchique
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments dépendant de son pôle, de la voirie et des autres équipements publics
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature de devis et de bons de commandes pour un montant maximum de 3 000 euros TTC

Article 2 : La signature par Monsieur Vincent TONDEUR des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Président et par délégation, Vincent TONDEUR, Directeur de l'aménagement et des services techniques* ». En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

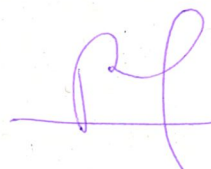
- Monsieur TONDEUR Vincent, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

PONT-AUDEMER, le 04 décembre 2023

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Francis COUREL

